

2024_12_3243

MAIRIE
Courrier reçu

17 DEC. 2024

VAL-DE-REUIL

AVENANT N°2

au

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

**Relatif à la Résidence Autonomie ESPAGES
VAL DE REUIL**

Entre,

Le Département de L'Eure, représenté par son Président, Monsieur Alexandre Rassaërt, dûment autorisé à signer par délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021.
Ci-après dénommé « le Département » ;

Et d'autre part,

Le Centre Communal d'Action Communale de Val-de-Reuil, organisme gestionnaire de la résidence autonomie " Espages" dont le siège social est situé à 70, rue Grande 27100 VAL-DE-REUIL
Représenté(e) par son Président, Monsieur Marc-Antoine JAMET Maire de VAL-DE-REUIL agissant en exécution de la décision de son Conseil d'Administration par délibération du 16 juin 2020.
Ci-après dénommé(e) « l'établissement ».

Considérant :

- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19 décembre 2016 pour une durée de 5 ans et prorogé jusqu'au 01/01/2023.
- Le changement de gestionnaire (le cas échéant)
- la mise à jour du répertoire FINESS définissant les capacités en logements et en places autorisées

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I - Article 1

Modification de l'identification du gestionnaire et capacités actualisées (si nécessaire)

Le présent contrat couvre le périmètre suivant :

• Présentation du gestionnaire

Doivent être obligatoirement indiqués :

- Le numéro de l'entité juridique (organisme gestionnaire) dans le répertoire FINESS ;
- Le statut juridique de l'entité gestionnaire ;

Le gestionnaire : CCAS de Val-De-Reuil

Adresse et contact : 70, rue Grande 27100 VAL-DE-REUIL

Statut : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° FINESS : 27000892 3

N° SIREN : 262 700 503

• Présentation de l'établissement et services couverts par le CPOM

Résidence ESPAGES..... Adresse 28, allée des Sages 27100 VAL-DE-REUIL

Tél : 02.32.59.58.00

N° FINESS : 27 000 771 9

N° SIRET :262 700 503 00044

- La capacité d'accueil autorisée : 53
- La répartition du nombre de logements :35 studio, T1, T1 bis : 1 place - 8 T2, 1 T3 : 2 places

- Le nombre de résidents présents : 45
- Des données relatives à la dépendance : bénéficiaires APA (cf annexe)
- Liste des établissements et services entrant dans le périmètre du contrat.
Résidence Ages et Vie
ASI
- Nb d'établissement

TITRE II. La mise en œuvre du contrat

Modification des modalités de fixation du forfait-autonomie, clauses financières :

Le montant de la participation du Département au titre de l'exercice 2024 permettant de prendre en compte le capacitaire de chaque résidence autonomie et les dépenses de personnel liées à la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie, est déterminé comme suit :

- nombre de places autorisées de l'établissement x montant du forfait autonomie
- soit pour 2024 : 53 places X 304 € = 16 112 €

Ce qui correspond à la somme perçue de la CNSA pour l'année 2024 : 656 000 € divisée par le nombre total de places du Département en résidence autonomie.

Ce forfait couvre les dépenses suivantes :

- Rémunération et charges fiscales et sociales de personnels disposant de compétence en matière de prévention de la perte d'autonomie (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens ou autres hors personnels de soins) ;
- Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en la matière ;
- Recours à un ou plusieurs jeunes en contrat civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie ;
- le cas échéant, mutualisé avec un ou plusieurs établissements.

Ces modalités d'attribution ne sont applicables qu'au titre de l'année 2023 et sont susceptibles d'être révisées, par voie d'avenant le cas échéant, en lien avec l'effectivité des dépenses réalisées et les modulations de forfait prévues par le décret du 27 mai 2016.

Dans le cadre des actions menées par l'établissement, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire 16 112 €, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Les engagements financiers sont pris sous réserve de l'objectif annuel et pluriannuel d'évolution des dépenses, délibéré par le Département en fonction de ses obligations légales, de ses priorités en matière d'action sociale et des orientations des schémas.

Modification de la date d'effet

Sous réserve des dispositions de l'article ci-dessous, le présent contrat est reconduit tacitement d'année en année sans que sa durée totale n'excède la date du 31 décembre 2027.

Il prend effet à la date de la notification.

Résiliation du contrat

Le Département pourra résilier de plein droit le présent contrat et demander la restitution de tout ou partie du financement qu'il aura versé, soit en cas de non-respect par l'établissement de ses engagements contractuels, soit en cas de faute grave de l'établissement et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de non communication des données obligatoires relatives à l'utilisation du forfait autonomie à la date du 30 avril de chaque année suivant le versement, le Département suspend le versement du forfait autonomie de l'année suivante.

Restitution des financements liés au contrat

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation du contrat, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées ci-dessus, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement.

Fait à Evreux
Le 18 mars 2024

en deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre Rassaërt



Pour l'Etablissement
Le représentant légal

